



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

réglementant la circulation sur la Route Départementale 85 entre les Points Repères 12+430 et 13+345

Communes de Véretz et Azay-sur-Cher Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 19 octobre 2021, donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie DABERT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis de la commune de Véretz

Vu l'avis de la commune d'Azay-sur-Cher

Vu les travaux de rabotage et mise en œuvre enrobé à réaliser par COLAS CENTRE OUEST – 2-6 rue de la Plaine – ZI Les Gaudières – 37390 METTRAY sur la Route Départementale 85, sur le territoire des communes de Véretz et Azay-sur-Cher à compter du 15 novembre 2021,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, durant la période du 15 au 26 novembre 2021, la circulation et le stationnement de tous les véhicules « sauf véhicules de chantier » seront interdits, sur la Route Départementale 85 entre les PR 12+430 et 13+345 sur le territoire des communes de Véretz et d'Azay-sur-Cher hors agglomération.

ARTICLE 2 – DÉVIATION

Pendant le déroulement des travaux la circulation sera déviée selon le plan, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – ACCÈS

Pendant la durée de l'interruption de la circulation, l'accès de la route barrée sera limité aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation de position seront assurées par l'entreprise COLAS. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation de la déviation seront assurées par les soins du STA Nord-Est

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

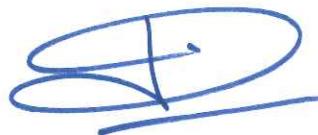
ARTICLE 6 - DIFFUSION

- Le Directeur général des services départementaux (DGAT / DRT / STA Nord-Est),
- Les Mairies de Véretz et Azay-sur-Cher,
- Service transports Région Centre Val de Loire,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire,
- Le Chef de la brigade de gendarmerie de Montlouis-sur-Loire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

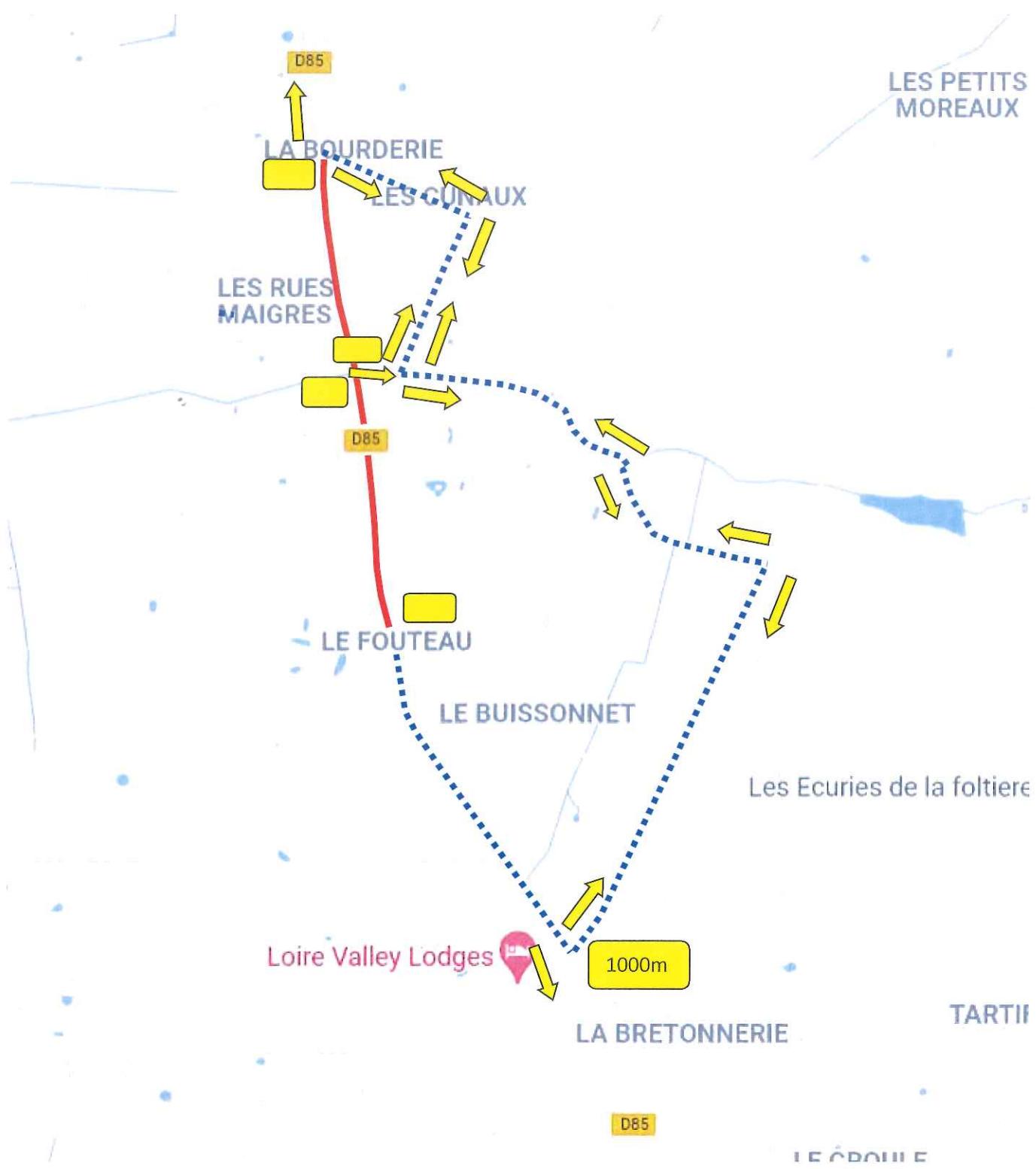
09 NOV. 2021
Fait à Bléré, le

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est,



Nathalie DABERT

Plan de déviation de la RD 85 à Véretz et Azay-sur-Cher



Zone de travaux
Itinéraire de déviation

Panneaux Déviation

Panneaux Route Barrée